CONSEIL D'ÉTAT
==========
N° CE : 62.685
N° dossier parl. : 8827

Projet de loi

portant approbation de l' « Agreement between the Grand Duchy of Luxembourg and the Kingdom of Denmark on the statistical transfers of energy from renewable sources under directive 2018/2001/CE », fait à Hambourg, le 26 janvier 2026

Avis du Conseil d'État

(27 octobre 2026)

En vertu de l'arrêté du 17 août 2026 du Premier ministre, le Conseil d'État a été saisi pour avis du projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire de l'article unique, une fiche financière, une fiche d'évaluation d'impact, un « check de durabilité – Nohaltegkeetscheck » ainsi que le texte de l'accord à approuver.

Considérations générales

Le projet de loi sous avis a pour objet l'approbation de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume de Danemark sur le transfert statistique d'énergie produite à partir de sources renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 (*Agreement between the Grand-Duchy of Luxembourg and the Kingdom of Denmark on the statistical transfers of energy from renewable sources under directive 2018/2001/EC*) fait en langue anglaise à Hambourg, le 26 janvier 2026 (ci-après « Accord »). L'Accord s'inscrit dans le cadre de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (refonte) et notamment de son article 8 qui vise le transfert statistique d'énergie produite à partir de sources renouvelables.

Examen de l'article unique

L'article unique du projet de loi sous examen, qui a pour objet l'approbation de l'Accord, n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Observations d'ordre légistique

Intitulé

Les intitulés ne sont pas à faire suivre par un point final, étant donné

qu’ils ne forment pas de phrase.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l’unanimité des 16 votants, le 27 octobre 2026.

Le Secrétaire général, Le Président,

s. Marc Besch s. Marc Thewes